

Maubeuge, le 19 août 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1804 /2020 portant délégation de fonctions et de signature à
Madame ANNICK LEBRUN conseillère déléguée**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame ANNICK LEBRUN en qualité de conseillère, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Annick LEBRUN conseillère déléguée

Page 1 sur 5

Paraphes

expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de suppléance de plein droit, seront applicables,

Considérant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Considérant pour rappel, que pour assurer la sauvegarde des libertés individuelles, les mesures de police sont encadrées par deux principes primordiaux : le principe de nécessité et le principe de proportionnalité,

Qu'en effet la mesure doit être justifiée par l'existence effective ou le risque manifeste d'un trouble à l'ordre public et doit être proportionnelle aux troubles qu'elle a pour but de prévenir.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Annick LEBRUN est déléguée :

- A la **Prévention** de la délinquance afin d'éviter que naissent toutes atteintes à l'ordre, la sécurité, la tranquillité et à la salubrité publiques sur le territoire de la commune.
Cette prévention s'exercera sur le domaine public et privé de la collectivité et en respect de :
 - ✓ la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 « 40 mesures sur 4 axes. Prévenir pour protéger »,
 - ✓ la stratégie intercommunale de la sécurité et de la prévention de la délinquance de la CAMVS 2019-2022 portée par le C.I.S.P.D.(conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance),
 - ✓ la stratégie en faveur de la protection des mineurs dans le cadre du Groupe de partenariat opérationnel du Quartier de reconquête républicaine de Maubeuge (G.P.O.Q.R.R.) en présence de l'Education Nationale, du Conseil Départemental, du GIP « Réussir en Sambre-Avesnois », de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) et le micro-lycée.

- A la police de **sécurité** du quotidien afin de mettre fin aux atteintes à l'ordre public, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publique.

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Annick LEBRUN est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs, notamment et à titre non exhaustif:

- Aux mesures **préventives** à mettre en œuvre pour :

- ✓ Assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.
- ✓ préserver le repos des citoyens en prévenant toute nuisance sonore, rassemblement nocturne, attroupement, dispute et rixe dans les rues, les troubles de voisinages, les squats, les graffitis sur les immeubles et meubles, sur le patrimoine...
- ✓ éviter les incidents lors de rassemblements à l'instar des débordements qui pourraient survenir lors de fêtes, spectacles, foires, marchés, les cafés..., lieux publics par la sécurisation des lieux
- ✓ l'évitement des **accidents**, les fléaux calamiteux, les **pollutions** de toute nature tels les incendies, Inondations, éboulements et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses,
- ✓ obvier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces
- ✓ la sécurité routière par des actions :
 - d'éducation routière en direction des jeunes,
 - De sensibilisation des usagers aux risques routiers,
 - d'aménagement de la voirie,
 - de signalisations,
 - de réglementation du stationnement et de la circulation,

- Aux mesures **préventives** plus spécifiques car à destination des jeunes voir des très jeunes soient les moins de 12 ans, c'est-à-dire des mesures de sensibilisation, d'éducation, d'accompagnement, complétant des actions déployées en milieu scolaire, des activités culturelles et de loisir, concrètement et à titre non exhaustif :

- ✓ Action d'apprentissage du bon usage d'internet et des réseaux sociaux,
- ✓ Action d'éducation aux médias et à l'information en complément de celles réalisées par l'éducation nationale, la culture et la protection judiciaire de la jeunesse,
- ✓ Actions en faveur de la création de groupes thématiques au sein du CISPD à des fins de prises en charge des jeunes exposés au risque de basculement dans la délinquance ou de récidive dans les dispositifs locaux de prévention,
- ✓ Actions de mobilisation de la cellule familiale dans le dessein d'aider à l'exercice de l'autorité parentale, et faire de la famille un acteur déterminant de la prévention de la délinquance y compris à l'égard des jeunes majeurs,
- ✓ Actions afin de lutter contre l'usage de produits stupéfiants en associant les acteurs du secteur médico-social aux groupes thématiques du CISPD,

- ✓ Favoriser l'échange d'informations avec le
au sein des groupes thématiques du CISPD.

- A la participation de la population en qualité d'acteur de la prévention de la délinquance sur le territoire, en :
 - ✓ Associant les conseils citoyens, les associations de quartiers au fonctionnement du CISPD dans le cadre de l'élaboration du schéma local de tranquillité public,
 - ✓ Impliquant le citoyen dans les opérations de tranquillité publique à l'instar de tranquillité vacances par exemple,
 - ✓ Confortant la médiation sociale, interface entre la population et les institutions, et en l'associant au diagnostic de tranquillité publique dans le cadre du CISPD,
 - ✓ rapprochant la population et la police municipale dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ) , se traduisant par des actions de contact au profit de la population.
- A la **cessation**, le cas échéant, de ces troubles au bon ordre, à la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire de la commune, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

ARTICLE 3 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L.2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 juillet 2020.

ARTICLE 5 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.


ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à ~~Madame~~ le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.
Monsieur

Signature du délégataire :



Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le05 AOUT.....]
et de la publication le20 AOUT 2020
ou de la notification le19/08/2020

Acte de 5 pages

Composant : un mot rayé page 5/5
Est substitué : Madame par Monsieur

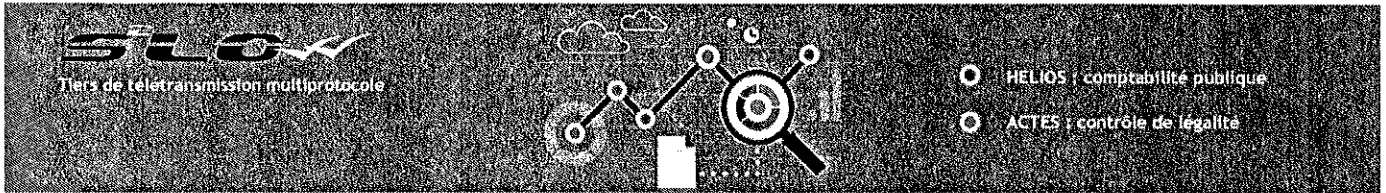
Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20200805-0001804-AR



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	0001804
Date de la décision :	2020-08-05 00:00:00+02
Objet :	ART 1804 DELEGATION FONCTIONS ET SIGNATURE ANNICK LEBRUN
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200805-0001804-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200805-0001804-AR-1-1_0.xml	text/xml	872
Nom original :		
ART 1804 ANNICK LEBRUN DELEGATION FONCTIONS SIGNATURE.pdf	application/pdf	1515459
Nom métier :		
99_AR-059-215903923-20200805-0001804-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1515459

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	5 août 2020 à 11h01min27s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 août 2020 à 11h01min32s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Isabelle TOUBEAUX
En attente de transmission	5 août 2020 à 11h01min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 août 2020 à 11h01min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 août 2020 à 11h02min10s	Reçu par le MI le 2020-08-05

